

Avis de transition du taux d'intérêt de référence

Cet avis n'est pas destiné à annuler, et ne doit pas être considéré en conjonction avec, des avis de non responsabilité, des divulgations ou d'autres déclarations quelconques identifiant des risques potentiels vous étant fournis par Goldman Sachs, notamment les risques spécifiques concernant les taux d'intérêt de référence.

Dans le monde entier, les organismes de réglementation ont averti que le LIBOR et plusieurs autres taux d'intérêt de référence (ensemble les « **taux d'intérêt de référence** ») ne seront probablement plus publiés et seront remplacés par un taux alternatif ou feront l'objet de réformes importantes. Avant l'arrêt de la publication des taux de référence, les organismes de réglementation sont susceptibles d'annoncer que ces taux ne sont plus représentatifs du marché sous-jacent pertinent. Le calendrier de ces développements n'est pas définitif et peut être différent en fonction des divers taux d'intérêt de référence.

Ces changements sont susceptibles d'avoir des conséquences imprévisibles et considérables pour les transactions, les produits et les services pour lesquels des paiements et des calculs faisant référence à un tel taux sont exigés. Ces risques incluent, entre autres, les risques suivants :

- (a) les modifications des modalités de calcul d'un taux d'intérêt de référence existant, ou des différences entre la façon dont un taux de remplacement et le taux de référence original sont calculés, sont susceptibles d'affecter considérablement la valeur, le prix, le coût et/ou le rendement futur de la transaction, du produit ou du service affecté ;
- (b) les taux de remplacement des taux de référence peuvent varier en fonction des transactions, des produits et des services et ces différences peuvent engendrer des écarts économiques importants si vous utilisez toute transaction, tout produit ou service en guise de couverture ou pour d'autres motifs similaires ;
- (c) certains contrats pour des transactions, produits ou services existants peuvent prévoir un taux de remplacement si un taux de référence n'est pas disponible, alors que d'autres contrats peuvent ne pas prévoir de taux de remplacement. Dans une telle éventualité, des litiges peuvent naître à propos du taux de remplacement applicable si un taux de référence est définitivement supprimé ou n'est plus un taux représentatif ou si les contrats sont applicables en l'absence de tout taux de remplacement ;
- (d) de nouveaux taux sont susceptibles d'être mis en place progressivement lorsque les taux de référence ne sont plus publiés. Ces nouveaux taux sont susceptibles d'être très différents des taux de référence originaux et des taux de remplacement qui sont actuellement envisagés ;
- (e) des réglementations existantes ou nouvelles peuvent limiter considérablement la capacité des participants au marché à effectuer de nouvelles transactions, acheter de nouveaux produits ou services liés au taux de référence en cas de décision ou d'annonce selon laquelle le taux de référence n'est plus représentatif du marché pertinent ;
- (f) Goldman Sachs peut éventuellement exercer des droits discrétionnaires afin de déterminer un taux de remplacement d'un taux de référence pour une transaction, un produit ou un service, y compris un prix quelconque ou d'autres ajustements, afin de tenir compte des différences entre le taux de remplacement et le taux de référence et tout ajustement que nous sélectionnons risque d'être incompatible ou contraire à vos intérêts ou positions ; et
- (g) l'abandon d'un taux de référence pour adopter un taux de remplacement est susceptible de

généraliser divers risques fiscaux, comptables et réglementaires.

Goldman Sachs ne peut fournir aucune garantie concernant la matérialisation, les conséquences ou les coûts ou dépenses probables associés à tout changement ou risque, y compris, entre autres, les risques et les changements susmentionnés résultant de la réforme du taux de référence, même s'ils sont importants pour vous. Sauf si convenu explicitement par écrit, Goldman Sachs ne fournit aucun conseil concernant l'utilisation, le changement ou la réforme de tout taux de référence. Nous vous invitons à faire appel à un conseiller indépendant, juridique, financier, fiscal comptable, réglementaire ou autre concernant les sujets évoqués ci-dessus.